

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

1034  
CIRCULAIRE N° 1034 /DU 03 AVR. 2001

(Diffusion Générale)

OBJET : DUS/CACAO

Réf. : Arrêté n° 047/MEF  
du 03 avril 2001

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que par Arrêté n° 047/MEF du 03 avril 2001 visé en référence le champ d'application du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les fèves de cacao et sur les produits dérivés du cacao tel que prévu par l'Arrêté n° 032/MEF du 16 mars 2001 est modifié ainsi qu'il suit :

POSITION TARIFAIRE SH	DESIGNATION	D U S
18 01 00 11 00 H	Cacao brut supérieur	200F CFA/Kg
18 01 00 12 00 Z	Cacao brut courant	200F CFA/Kg
18 01 00 18 00 J	Cacao brut autre	200F CFA/Kg
18 03 10 00 00 E	Cacao en masse ou en pains non dégraissés	188F CFA/Kg
18 04 00 00 00 T	Beurre de cacao	341F CFA/Kg
18 02 00 00 10 M	Tourteau de cacao	45F CFA/kg
18 05 00 09 00 E	Poudre de cacao	45F CFA/Kg
18 04 00 00 20 Y	Beurre naturel de cacao	341F CFA/Kg
18 04 00 00 90 M	Beurre désodorisé	341F CFA/kg
18 05 00 90 00 E	Poudre de cacao naturelle	45F CFA/Kg

.../...

2/-

Les dispositions de la présente circulaire qui modifient et remplacent celles de ma circulaire n° 1031 du 26 mars 2001 sont applicables à compter du 16 mars 2001.

En conséquence les déclarations d'exportation établies depuis le 16 mars 2001 feront l'objet de liquidation complémentaire.

**Ampliatiions :**

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- MINAGRA
- MPDI
- GEPEX
- FNIS-CI
- Synd. Transit. s/c SAGA-CI
- Synd. National Transit. s/c GOLF Transit
- Toutes Directions Douanes



**K. KOSSERE**